

Règlement



A l'occasion des animations d'été 2019 au logis Renaissance du château, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise son cinquième concours photos sur le thème

Objectif Animaux extraordinaires

Ce concours est ouvert à tout public, **hors photographes professionnels**.
La participation à ce présent concours est gratuite.

DEROULEMENT

Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 22 juin 2019.

Les photos des participants seront exposées au logis Renaissance du château du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Les résultats seront proclamés en public lors des Journées du Patrimoine, le week-end des 14 et 15 septembre 2019 au château d'Ancenis-Saint-Géréon.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert uniquement aux amateurs, de tous âges (autorisation parentale requise pour les mineurs).

Chaque participant(e) devra être l'auteur de la photo et remettra **deux photos maximum**.

- **Format : 20 x 30 cm**

- **Impression : couleurs ou noir et blanc**

Présentation : sur un support rigide (carton plume) de même format que la/les photo(s). Pas de cadre ni de mise sous verre.

Système d'accroche : prévoir le système d'accroche pour suspendre la/les photos(s). A la charge du/de la candidat(e). **ATTENTION, pas de ficelle, il convient d'apposer un crochet ou une attache avec pastille > adhésive.**

> **La fiche de renseignements** comportant le nom et les coordonnées du/de la participant(e) devra être collée au dos de chaque photo.



MODALITES D'INSCRIPTION

Les photos, accompagnées du règlement signé et du bulletin d'inscription, sont à déposer ou à envoyer **au plus tard le samedi 22 juin 2019** à :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Cabinet du maire/Service communication
Concours photos « Objectif Animaux extraordinaires »
Hôtel de ville – Place Maréchal Foch - CS 30217
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45, ou auprès de l'accueil le samedi de 9h à 12h.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les photos pourront être retirées à la mairie, Cabinet du maire/Service communication, après la remise des prix.

INVALIDITE D'INSCRIPTION

Les photos envoyées après le 22 juin 2019, date limite de dépôt, ne seront pas prises en compte.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le/la participant(e) ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'organisateur en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

JURY

La sélection des photos sera faite uniquement par le public, hors participants au concours. Les votes pourront s'effectuer du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Des bulletins de vote seront disponibles et pourront être déposés dans l'urne mise à disposition à cet effet, dans la salle d'exposition des photos.

PALMARES

Les auteurs des trois meilleurs clichés seront récompensés par des lots.

AUTORISATIONS

Par sa participation au concours, l'auteur consent à accorder gracieusement le droit non-exclusif d'exploiter, publier, reproduire, diffuser ou communiquer sous quelque forme que ce soit et sur tout autre support, y compris numérique, tout ou partie de ses photos à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. L'identité des auteurs des clichés sera précisée (sauf avis contraire du/de la photographe).

L'acceptation de ces conditions est nécessaire pour la participation et l'attribution des prix aux gagnant(e)s.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler ce concours photos.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De plus, ils ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et avaries du matériel et des clichés.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Cabinet du maire/Service communication
02 40 83 87 02 ou mairie@ancenis.fr
www.ancenis-saint-gereon.fr

Je soussigné :

NOM :

Prénom :

Certifie avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte les conditions.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le